

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 Décembre 2021

L'an 2021, le 16 Décembre à 16h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, pour des raisons sanitaires dans les locaux du SDESM, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Christian POTEAU, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/12/2021.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique (visio), DUTRIAUX Nathalie (visio), GIRAULT Muriel (visio), MARTIARENA Martine (visio), SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève (visio), VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, TAMATA-VARIN Marième (visio), MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard (visio), CASEAUX Hubert (visio), GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visio), NESTEL Gilles (visio), REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel (visio), ROMAIN Emilien (visio), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (visio).

Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CHANUSSOT Jean-Marc à M. CASEAUX Hubert, GERMAIN Jean-Luc à M. POTEAU Christian, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, GUILLEN Nicolas à Mme MARTIARENA Martine, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. MOTTE Patrice.

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, MM : CAMEK Julien, POIRIER Daniel, ROSSIGNEUX Gilles, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 31 dont 16 en visio
- Pouvoirs : 13

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Arrivée à 16h40 de : Mr Poirier et de Mme Nineraïlles
(Mme Ponsardin a donné son pouvoir à Mme Nineraïlles).

Départ à 16h48 de Mme VAROQUI qui donne pouvoir à Mr Romain (visio).

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : Hubert CASEAUX

Le Président informe les membres du Conseil, qu'avant de soumettre à délibération et approbation les procès-verbaux du 8 novembre, deux remarques ont été portées à sa connaissance par MM Jeannin et Nestel.

Il rappelle que dans le cadre du règlement intérieur, le conseil est enregistré et que le procès-verbal reste une synthèse des débats exprimés lors de cette réunion. Il précise également que cet enregistrement permet une vérification en cas de désaccord et que celui-ci est consultable à tout moment.

Après vérification, les remarques n'ayant pas été relevées sur l'enregistrement, celles-ci ne sont pas retenues.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021

- Procès-verbal de 18 h :

Adopté à l'unanimité :	Pour : 44
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Procès-verbal de 18 h 45 :

Adopté à la majorité :	Pour : 42
	Contre : 2 (MM Jeannin et Nestel)
	Abstention : 0

3. Décision du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) **31_2021 ADMIN** Convention de collecte des livres et des papiers d'écritures avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau
- 2) **32_2021 FIN** Attribution de marché pour une mission de Maitrise d'Œuvre dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Fouju et Blandy-les-Tours
- 3) **33_2021 FIN** Attribution de marché pour la Location Longue Durée de véhicules
- 4) **34_2021 FIN** Attribution de marché pour l'aménagement et la construction des équipements du futur collège de COUBERT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. 2021-133 Convention Territoriale Globale

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Châtelet-en-Brie, la commune d'Ozouer-le-Voulgis, la Commune de Soignolles-en-Brie et la commune de Chaumes-en-Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyen terme.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la date de signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

La CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Président précise que la CTG n'est pas une obligation mais que l'adhésion est ouverte aux communes qui souhaiteraient y souscrire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires,
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la CTG,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette CTG.

5. 2021-134 Modification d'un représentant de la commune de Champdeuil au sein du SIETOM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Champdeuil nous a informé de la démission de M. Chaïb AJIACH, conseiller municipal.

Il est donc nécessaire de le remplacer au sein du SIETOM de Tournan dans lequel il représentait la CCBRC en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur SALA Guillaume comme représentant suppléant en remplacement de Monsieur AJIACH Chaïb.

6. 2021-135 Modification d'un représentant de la commune de Champdeuil au sein des commissions thématiques de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Champdeuil nous a informé de la démission de M. Chaïb AJIACH, conseiller municipal.

Il est donc nécessaire de le remplacer dans les commissions thématiques dans lesquelles il représentait sa commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la commune de Champdeuil les représentants suivants :

Commission Développement économique & Emploi

TITULAIRE	SALA	GUILLAUME
SUPPLEANT	JAROSSAY	GILBERT

Commission Travaux & Aménagement numérique

TITULAIRE	CHATELOT	GUILLAUME
SUPPLEANT	JAROSSAY	GILBERT

Commission Enfance, Jeunesse & Sport

TITULAIRE	TOUPENCE	MARIE
SUPPLEANT	CHATELOT	GUILLAUME

Commission Bâtiment – Habitat & Patrimoine

TITULAIRE	LAPORTE	PHILIPPE
SUPPLEANT	SALA	GUILLAUME

7. 2021-136 Modification de représentants de la commune de Courquetaine au sein des commissions thématiques de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Courquetaine nous a informé de la démission de Madame Emeline BERONIE, 2^{ème} adjointe.

Il est donc nécessaire de la remplacer dans les commissions thématiques dans lesquelles elle représentait sa commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la commune de Courquetaine les représentants suivants :

Commission Petite Enfance

TITULAIRE	JACQUET	Angélique
SUPPLEANT	ROUSSEAU	Faustine

Commission Environnement

TITULAIRE	METIVIER	Jean-Michel
SUPPLEANT	OMNES	Jean-Claude

Commission Enfance, Jeunesse & Sport

TITULAIRE	BOCQUILLON	Gilles
SUPPLEANT	SOLERA	Pascal

FINANCES

8. 2021-137 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2022.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris-les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2022 et répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	17 000,00 €	4 250,00 €
21 : Immobilisations corporelles	817 722,00 €	204 430,50 €
23 : Immobilisations en cours	1 694 882,95 €	423 720,74 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2021	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051 : Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2135 : Installations générales	24 000,00 €	6 000,00 €
	2152 : Installations de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	350 000,00 €	87 500,00 €
	21534 : Réseaux d'électrification	1 500,00 €	375,00 €
	2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	73 800,00 €	18 450,00 €
	2183 : Matériel de bureau	20 300,00 €	5 075,00 €
	2184 : Mobilier	12 012,00 €	3 003,00 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles	320 110,00 €	80 027,50 €
23 : Immobilisations en cours	2315 : Immobilisation en cours	1 382 909,95 €	345 727,49 €
	2318 : Autres immobilisations corporelles	311 973,00 €	77 993,25 €

BUDGET SAAD 24601 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	1 639,52 €	409,88 €
21 : Immobilisations corporelles	4 344,11 €	1 086,03 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2021	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	205 : Concessions et droits similaires	1 639,52 €	409,88 €
21 : Immobilisations corporelles	2183 : Matériel de bureau	3 800,00 €	950,00 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles	544,11 €	136,03 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP 24602 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	188 422,50 €	47 105,63 €
21 : Immobilisations corporelles	400 095,82 €	100 023,96 €
23 : Immobilisations en cours	1 395 234,75 €	348 808,69 €
4581 : Opération sous mandat	81 453,00 €	20 363,25 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2021	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	188 422,50 €	47 105,63 €
21 : Immobilisations corporelles	21351 : Bâtiments d'exploitation	71 000,00 €	17 750,00 €
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	326 774,00 €	81 693,50 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique	1 821,82 €	455,46 €
	2184 : Mobilier	500,00 €	125,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	194 828,75 €	48 707,19 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	1 200 406,00 €	300 101,50 €
4581 : Opération sous mandat	458101 : Compte de tiers	81 453,00 €	20 363,25 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 24604 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	23 074,50 €	5 768,63 €
21 : Immobilisations corporelles	419 250,00 €	104 812,50 €
23 : Immobilisations en cours	4 214 540,27 €	1 053 635,07 €
458101 – Travaux privés Nogent sur Avon	174 181,74 €	43 545,44 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2021	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	23 074,50 €	5 768,63 €
21 : Immobilisations corporelles	2111 : Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
	21311 - Bâtiment d'exploitation	1 750,00 €	437,50 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	390 000,00 €	97 500,00 €
	21562 - Service d'assainissement	5 000,00 €	1 250,00 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique	500,00 €	125,00 €
	2184 : Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
	2188 : Autres	1 000,00 €	250,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	3 404 558,96 €	851 139,74 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	809 981,31 €	202 495,33 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Travaux privés Nogent sur Avon	174 181,74 €	43 545,44 €

9. 2021-150 Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

1. Le Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil communautaire :

- sur l'évolution des AC sur la période 2017-2021 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- sur l'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

La production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

2. Evolution de l'attribution de compensation

2.1 – Rappel des recettes réelles des communes en 2016

Les recettes transférées servant de base aux attributions de compensation sont les recettes réelles des communes de 2016.

	CFE	CVAE	IFER	Tascom	TA TFNB	Compensation part salaires TP	Compensation fraction recettes TP	Total Recettes
ANDREZEL	5 566	4 134	1 239	0	527	3 876	0	15 342
ARGENTIERES	6 434	81	0	0	331	3 099	236	10 181
BEAUVOIR	2 817	2 065	1 071	0	785	26	0	6 764
BLANDY LES TOURS	47 538	15 561	2 861	0	802	12 193	0	78 955
BOMBON	36 444	8 533	3 903	0	187	8 220	145	57 432
CHAMPDEUIL	17 121	25 814	7 296	0	46	29 385	31	79 693
CHAMPEAUX	26 116	21 838	6 051	0	1 381	13 760	385	69 531
CHATILLON LA BORDE	16 285	1 435	9 346	0	770	895	0	28 731

CHAUMES EN BRIE	77 832	27 897	9 470	0	6 671	85 770	1 492	209 132
COUBERT	111 345	113 348	8 036	0	5 128	60 076	196	298 129
COURQUETAINE	2 790	1 001	0	0	1 228	1 321	0	6 340
CRISENOY	27 836	8 865	7 429	0	350	4 887	0	49 367
ECHOUBOULAINS	19 610	2 207	4 822	0	1 332	901	0	28 872
EVRY GREGY SUR YERRES	326 146	222 370	118 341	0	8 648	91 411	731	767 647
FERICY	6 177	724	0	0	294	1 376	46	8 617
FONTAINE LE PORT	0							16 216
FOUJU	60 630	8 451	10 501	0	802	1 110	19	81 513
GRISY SUISNES	86 472	62 915	11 200	0	8 404	33 347	679	203 017
GUIGNES RABUTIN	120 785	50 267	4 289	70 240	9 781	54 423	2 079	311 864
LE CHATELET EN BRIE	254 008	150 505	9 802	67 019	6 963	146 218	1 745	636 260
LES ECRENNES	60 498	11 121	10 213	0	1 262	597	89	83 780
MACHAULT	10 426	7 247	1 605	0	215	5 098	104	24 695
MOISENAY	99 468	23 313	808	0	1 646	9 307	74	134 616
OZOUEUR LE VOULGIS	31 707	29 345	6 428	0	4 843	38 031	230	110 584
PAMFOU	59 014	18 581	12 295	0	1 798	24 739	12	116 439
SAINT MERY	1 216	1 581	1 155	0	503	2 186	57	6 698
SIVRY COUNTRY	170 954	63 476	190 399	0	1 344	16 565	11	442 749
SOIGNOLLES EN BRIE	198 810	115 781	6 988	0	2 822	22 347	431	347 179
SOLERS	14 970	2 366	3 214	0	1 215	31 653	0	53 418
VALENCE EN BRIE	62 726	6 142	6 428	0	1 661	6 205	0	83 162
YEBLES	26 260	60 682	3 874	21 107	1 313	21 407	25	134 668
TOTAL	1 988 001	1 067 646	459 064	158 366	73 052	730 430	8 817	4 501 591

L'attribution de compensation est le mécanisme clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.

La loi précise que : « L'attribution de compensation (AC) est égale au produit de la fiscalité professionnelle, [...], diminué du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette attribution est recalculée, dans les conditions prévues, lors de chaque nouveau transfert de charges ».

La Communauté de Communes a l'obligation de restituer à l'euro près le montant des ressources fiscales liées à l'activité économique, perçu par chaque commune l'année précédant la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ces ressources sont composées :

a) du produit fiscal issu des entreprises :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- La cotisation foncière des entreprises (CFE),

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB).

b) de dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle :

- La dotation de compensation pour suppression progressive de la part salaire (SPPS) :

La Compensation Part Salaires (CPS) en valeur 2016 a été calculée à partir des fiches individuelles DGF des communes pour les années 2015 et 2016. Elle est le produit entre la part CPS 2014 nette de la commune et le taux d'évolution de la dotation forfaitaire notifiée sur la période 2014-2016. Le montant est minoré du taux d'évolution appliqué pour l'année 2017.

- La dotation de compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes.

La réduction de la fraction recettes concerne la compensation pour la diminution de la fraction des recettes imposées dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux. En 2016, la réduction de la fraction des recettes est égale au montant 2015 (disponible sur la base des données publiques).

Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation « fiscale ». Elle permet la neutralisation financière de la situation existante au moment de l'option pour le régime de la FPU, ce qui signifie que, par rapport à leurs ressources fiscales de l'année précédant la première année de FPU, les communes préservent leurs acquis.

La loi ne permet de fixer qu'« un » seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant a vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs la loi interdit toute indexation du montant de l'AC.

2.2 – Les compétences transférées depuis le 1^{er} Janvier 2017

2017 : Pas de compétences transférées des communes à l'intercommunalité. Les compétences transférées à l'intercommunalité proviennent des ex-communautés de communes.

2018 :

- **Substitution de la CCBRC pour la perception et/ou le prélèvement du FNGIR au profit des communes (Ce n'est pas un transfert du FNGIR des communes à la CCBRC) mais une déduction est opérée sur les AC lorsque la commune est contributrice du FNGIR comme une valorisation des AC lorsque la commune est bénéficiaire du FNGIR.**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle en 2009.

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- **Transfert des équipements intercommunaux de la CCBRC vers les communes suivantes :**

- . L'agence postale sur la commune de Champeaux
- . La bibliothèque sur la commune d'Andrezel
- . La bibliothèque sur la commune e Champdeuil
- . La bibliothèque sur la commune de Fouju
- . La bibliothèque sur la commune de Yébles

Pour le calcul des dépenses de fonctionnement relatifs à ce transfert, il a été retenu l'exercice 2017 et pour les dépenses de personnel et les recettes de fonctionnement, il est proposé de retenir uniquement la dernière année soit 2018.

L'objectif recherché est d'approcher, au plus près, le coût effectif de la compétence ou l'action transférée à verser à la commune

Pour la partie investissement, les biens n'ont pas été évalués car les bâtiments (agence postale et bibliothèques) sont restés communaux.

2019 : Pas de compétences transférées des communes à l'intercommunalité,

2020 : Pas de compétences transférées des communes à l'intercommunalité,

2021 : Pas de compétences transférées des communes à l'intercommunalité.

2.3 – Montant des charges transférées aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018

La poste de Champeaux

Le transfert du service public de la poste a été évalué à un montant de 10.279 euros/an en charges de fonctionnement avec les frais de personnel compris.

Les charges de fonctionnement et les recettes de fonctionnement ont porté sur l'année 2017 et les charges de personnel sur 2018.

Les bibliothèques des communes d'Andrezel, de Champdeuil, de Fouju, de Yébles.

Le transfert du service public de la bibliothèque a été évalué à un montant de 3.240 euros/an en charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement ont porté sur l'année 2017.

Le conseil communautaire du 29 novembre 2018 a décidé de restituer aux communes l'agence postale située à Champeaux et les 4 bibliothèques situées respectivement à Andrezel, Champdeuil, Fouju et Yébles à compter du 1^{er} juillet 2018. Néanmoins la CCBRC a continué à assumer normalement les charges de fonctionnement de l'agence postale et des 4 bibliothèques sur la période du 1/07 au 31/12/2018

Ainsi l'attribution de compensation (AC) 2018 pour chacune des communes concernées par le transfert de charges sera majorée du cout net de fonctionnement du transfert de charge sur 6 mois et minorée de la même somme de telle sorte que l'AC soit neutre sur 2018.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 que les AC des 5 communes seront majorées des transferts de charges liées aux restitutions des compétences mentionnées en page 3.

2.4 – Les attributions de compensation annuelles depuis 2017

Communes	AC 2017	FNGIR	AC 2018	Charges Transférées	AC 2019	AC 2020	AC 2021
ANDREZEL	15 342	-32 366	-17 024	3 240	-13 784	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827	-14 646		-14 646	-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101	-10 337		-10 337	-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197	15 758		15 758	15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727	-5 295		-5 295	-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	79 693	3 240	82 933	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	2 762	10 279	13 041	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760	10 971		10 971	10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614	44 518		44 518	44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051	234 078		234 078	234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480	-16 140		-16 140	-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924	3 443		3 443	3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860	-7 988		-7 988	-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089	607 558		607 558	607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189	-44 572		-44 572	-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0	16 216		16 216	16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	55 717	3 240	58 957	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772	81 245		81 245	81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136	175 728		175 728	175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0	636 260		636 260	636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477	2 303		2 303	2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387	-22 692		-22 692	-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319	110 297		110 297	110 297	110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656	-23 072		-23 072	-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967	46 472		46 472	46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501	-25 803		-25 803	-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445	220 304		220 304	220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837	239 342		239 342	239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381	2 037		2 037	2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084	20 078		20 078	20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	85 834	3 240	89 074	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	2 503 045	23 239	2 526 284	2 526 284	2 526 284

Les attributions de compensation n'ont pas évolué depuis 2019. Il est proposé que le montant des attributions de compensation 2022 soit équivalent à l'année 2021 et soit le même dans les années à venir si aucun transfert de charges n'est constaté entre les communes et l'intercommunalité.

M. RIBEIRO Medeiros informe le Président qu'il a relevé une différence dans le chiffre du FNGIR pour la commune de Guignes annoncés ci-dessus et celui qui apparaît sur l'Etat 1288 de sa commune. Il voudrait en connaître l'explication.

M. BENATAR lui répond que le FNGIR est une compensation de l'Etat suite à une réforme de la fiscalité professionnelle qui a eu lieu en 2010. Il y a un FNGIR communal et un FNGIR Intercommunal. Il va se rapprocher de la Trésorerie afin de connaître la raison de cette différence.

Mme TAMATA-VARIN demande si une réunion de réflexion avec l'ensemble des élus ne pourrait pas être envisagée dans le cadre de la CLECT afin d'encourager les communes à développer le commerce et le développement économique du territoire.

Mr LAGÜES BAGET précise qu'il faut être prudent dans le cadre de cette réflexion. Certaines communes souhaitent faire du développement économique mais n'ont pas les ressources financières alors que d'autres ont non seulement les moyens mais disposent d'une position plus stratégique. La solidarité doit prévaloir.

Mme TAMATA-VARIN précise que les communes qui peuvent jouer le jeu de la solidarité et du développement économique doivent pouvoir bénéficier de quelques retombées financières. Entre 2016 et 2021, le développement économique pour Yèbles s'est accru de 40% et continuera dans les années à venir.

Mme VAROQUI propose qu'une étude sur les « zones d'activité économique » du territoire soit menée afin de connaître les possibilités d'extension. Cette étude devrait permettre de déterminer le potentiel économique à prendre en compte par la CCBRC et envisager si possible les transferts qui s'imposent.

Le Président rappelle qu'il ne faut pas oublier le principe de l'intercommunalité qui est la mutualisation et que l'esprit communautaire et la solidarité doivent prévaloir.

Il précise que certaines communes vont pouvoir générer des richesses au travers du développement économique car le lieu de leur situation y est favorable et pour d'autres communes se sera plus difficile.

Le Président est favorable à une réflexion de la CLECT dans le cadre du développement économique à condition que cet esprit communautaire et de solidarité soient conservés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :44 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MARTIARENA et M. GUILLEN), 1 ABSTENTION (M. JEANNIN)

- **PREND** acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021.
- **DIT** que Le montant des attributions de compensation 2022 sera équivalent à l'année 2021 et sera le même dans les années à venir si aucun transfert de charges n'est constaté entre les communes et l'intercommunalité.

Mme VAROQUI quitte le conseil et donne pouvoir à M. ROMAIN

FONCTION PUBLIQUE

10. 2021-139-01 Règlement d'utilisation des véhicules de service

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté de Communes dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leur déplacement professionnel.

Le présent règlement (**joint en annexe**) a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Tout agent titulaire d'une accréditation (**Annexe 1**) devra signer ce règlement intérieur préalablement à l'utilisation d'un véhicule de service.

Présentation succincte du règlement intérieur :

Affectation des véhicules de services

Il y a des véhicules de service nominativement affectés avec remisage à domicile. C'est le cas pour le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable SEA, le Technicien SEA, le Chargé d'opération SEA et le responsable Communication et Événementiel.

Il y a deux pools de véhicules de service : Un pool au siège composé d'un véhicule de service électrique et un pool à l'annexe du Chatelet en Brie composé d'un véhicule de service essence.

Il y a des véhicules de service hors pool. Ce sont des véhicules de service affectés à des services comme la Crèche familiale, le RAM, le SAAD, l'Épicerie solidaire, l'ALSH et la culture.

En dehors du territoire de la CCBRC, un ordre de mission est obligatoire pour tout trajet (**Annexe 2**).

Le remisage à domicile

L'autorisation de remisage, peut être permanente (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), et fait d'une autorisation signée par le Président, le DGS et l'intéressé dans le cadre d'un véhicule affecté nominativement (**Annexe 3**).

Dans le cadre de leurs missions, d'autres agents peuvent être ponctuellement autorisés par le Directeur Général des Services à remiser le véhicule à leur domicile au regard des nécessités de service (**Annexe 4**).

Les agents qui retournent chez eux après leurs horaires de travail avant de se rendre à une réunion en soirée sont aussi autorisés à remiser le véhicule de service.

Certains agents du service aide à domicile sont autorisés au regard des contraintes de leur emploi du temps et de leur lieu de domicile sur proposition du responsable de service à remiser le véhicule de service.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Conditions d'utilisation des véhicules personnels

L'utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la collectivité est acceptée si l'agent ne peut avoir accès aux véhicules du service en pool ou hors pool.

L'agent devra établir un ordre de mission pour le remboursement de ses frais kilométriques dans le respect du barème et du plafond annuel fixés par la réglementation.

Tout déplacement professionnel ponctuel avec son véhicule personnel doit faire l'objet d'une validation de sa hiérarchie (du responsable de service jusqu'au DGS) matérialisée par un ordre de mission y compris sur le territoire de la collectivité.

Pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel, l'agent devra au préalable remplir le formulaire « Demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel » (**Annexe 5**)

Le véhicule personnel de l'agent est couvert par l'assurance de la collectivité au travers de la garantie auto-collaborateur.

Après vérification et validation des pièces par les RH, l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel fait l'objet d'une autorisation visée par le DGS (**Annexe 6**).

Tout changement de véhicule devra être signalé aux RH afin de constituer le dossier du nouveau véhicule.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules de service,
- **AUTORISE** le principe de remisage à domicile permanent des véhicules communautaires à usage professionnels aux utilisateurs désignés dans le présent règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes et documents relatifs à cette affaire.

11. 2021-140 Modification du Règlement du Télétravail

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La CCBRC s'est engagé dans la mise en place du télétravail en 2021. Il convient d'être plus précis sur le nombre de jours autorisés en télétravail quand il y a dans la semaine un jour férié, un jour ou plusieurs jours de formation ou RTT. Le règlement du télétravail (**Annexe 7**) a été modifié au niveau du paragraphe sur la durée et la quotité de travail autorisé de la façon suivante :

Les agents éligibles au télétravail peuvent bénéficier de 2 jours de télétravail maximum par semaine selon la quotité du temps de travail.

Temps de travail	Nombre de jours autorisés
Agents à temps complet	2 jours par semaine
Agents à 90%	1,5 jours par semaine
Agents à 80%	1 jour par semaine

En dehors des périodes de congés, l'agent devra être au minimum présent à son poste de travail 3 jours par semaine quel que soit la quotité du temps de travail

L'agent ne peut pas cumuler les jours de télétravail autorisés avec des jours fériés et/ou des jours de formation et/ou des jours RTT et/ou des jours de congés.

Exemple :

- Si dans la semaine, il y a un jour férié ou un jour RTT ou un jour de formation ou un jour de congé, l'agent ne pourra prendre qu'un seul jour de télétravail.
- Si dans la semaine, il y a un jour férié et un jour de formation ou bien deux jours de formation ou encore un jour de formation et un jour RTT ou deux jours de congés alors l'agent ne pourra pas prendre de jours de télétravail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du règlement du télétravail,
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération 2021-04 du 10 février 2021 demeurent inchangées.

12. 2021- 151 Aménagement du temps de travail : 1607 heures

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à la circulaire du Préfet du 30 Juillet 2021 sur l'harmonisation du temps de travail annuel à 1607h00 dans la Fonction Publique Territoriale, le bloc communal doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 pour fixer après avis du comité technique les règles relatives au temps de travail en expurgant toutes les dispositions dérogatoires ne permettant pas de respecter le temps de travail annuel à 1607h00.

La Préfecture dans son courriel du 25 novembre dernier, nous a demandé expressément d'abroger l'attribution de jours de congés supplémentaires pour ancienneté, disposition que la Préfecture considère comme illégale.

C'est pourquoi il est proposé le règlement sur l'aménagement du temps de travail (**Annexe 8**) abrogeant le jour de congé supplémentaire pour 10 ans d'ancienneté puis tous les 5 ans dans la limite de 20 ans.

Ainsi ce règlement vise à appliquer expressément le cadre légal et réglementaire relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

Plusieurs ajouts et modifications sont proposés pour actualiser ce règlement :

- Le temps de travail des agents du multi-accueil,
- Le nombre de jours ARTT attribués annuellement qui se base désormais sur la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Des précisions sur les horaires de travail des agents des services ALSH et des services techniques

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la réactualisation de l'aménagement du temps de travail du multi-accueil.
- L'abrogation du jour de congé supplémentaire pour 10 ans d'ancienneté puis tous les 5 ans dans la limite de 20 ans.

Le Président annonce que suite à la Circulaire de la Préfecture, il a préféré adresser le règlement sur l'aménagement du temps de travail en vigueur plutôt que le modifier en Conseil

Communautaire. La Préfecture a refusé ce règlement sur l'aménagement du temps de travail en vigueur pour cause d'illégalité notamment sur les jours de congés supplémentaires pour ancienneté. Le Comité Technique en a été informé et une délibération doit être prise à regret pour abroger l'attribution de jours de congés supplémentaires pour ancienneté.

Mr VIGIER regrette que cet avantage soit proscrit et que la Préfecture aurait dû le conserver pour les anciens agents et ne plus les accorder pour les nouveaux agents. Il souligne également que dans le secteur privé la demande d'un tel retrait aurait été illégale au vu des conventions signées.

Mr LAGÜES BAGET considère que ce retrait est pour lui inacceptable et le qualifie de recul et d'abus social.

Le Président précise que lors de la réunion du CT, il a demandé aux agents représentants les syndicats de faire remonter l'information auprès des syndicats et services de l'Etat. Si l'Etat change d'avis sur le sujet, la CCBRC le remettra en place afin que les agents puissent à nouveau en bénéficier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

- 23 voix POUR,
- 15 voix CONTRE
- 9 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le règlement de l'aménagement du temps de travail joint à la présente délibération.

13. 2021- 142 Suppression et création de postes : mise à jour du tableau des effectifs

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La délibération n°2021 - 62 du 14 avril 2021 prévoyait la :

- Création d'un grade d'attaché territorial pour un poste chargé de mission transition écologique à temps complet au Service technique,
- Création d'un grade d'Ingénieur territorial pour un poste de Chargé des opérations eau potable et assainissement à temps complet au service Eau et assainissement,
- Suppression d'un grade d'agent social pour un poste d'aide à domicile à temps complet au service d'aide à domicile,
- Création d'un grade de rédacteur pour un poste de responsable de secteur à temps complet au service aide à domicile.

En raison du recrutement d'un agent d'instruction au service urbanisme en mai 2021 il est proposé de :

- Supprimer un grade de rédacteur à temps complet non pourvu
- Créer un grade de rédacteur principal première classe à temps complet pour le poste d'un agent d'instruction d'urbanisme

Du fait du départ de la responsable administration générale sur un grade d'adjoint administratif 2nde Classe à temps complet le 31 décembre et le recrutement d'un agent pour occuper le même poste sur un grade de rédacteur non pourvu en février 2022, il est donc proposé de :

- Supprimer le grade d'adjoint administratif 2nde Classe à temps complet

Compte tenu du départ en retraite de l'EJE de la Crèche Familiale début février 2022, il est proposé de la remplacer. L'agent recruté n'ayant pas le même grade, il est proposé de :

- Créer un grade de EJE

Compte tenu du retrait par erreur de deux agents au grade d'adjoint d'animation en disponibilité, il est proposé de les rajouter au tableau des effectifs.

- Rajouter deux postes d'adjoint d'animation au tableau des effectifs.
- Modifier un poste d'adjoint d'animation à temps non complet existant à raison de 9h30 en poste à temps non complet 26h (poste actuellement occupé sur un accroissement d'activité).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE DE :

- ✓ Supprimer un grade de rédacteur à temps complet non pourvu,
- ✓ Supprimer le grade d'adjoint administratif 2nde Classe à temps complet,
- ✓ Créer un grade de rédacteur principal première classe à temps complet pour le poste d'un agent d'instruction d'urbanisme,
- ✓ Créer un grade d'EJE à la Crèche familiale,
- ✓ Créer deux postes d'adjoints d'animation,
- ✓ Modifier un poste d'adjoint d'animation à temps non complet existant à raison de 9h30 en poste à temps non complet 26h.

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs joint en annexe.

EAU & ASSAINISSEMENT

14. 2021-143 Signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la CAPF (commune de Fontaine le Port)

➤ *Rapporteur : Jean-Marc Chanussot*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux assure la gestion du service public d'assainissement de la commune de Fontaine le Port.

Auparavant, avant la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, la commune de Fontaine le Port faisait partie de l'ex CC Pays de Seine qui avait la compétence Assainissement pour les communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port.

Depuis la dissolution de l'ex CC Pays de Seine au 02/02/2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a étendu son périmètre aux communes de Bois le Roi et Chartrettes et y exerce la compétence Assainissement.

Ainsi, le contrat de délégation de service public en vigueur couvre des communes à cheval sur deux EPCI.

Cette situation a nécessité l'établissement d'un avenant afin de régulariser la situation administrative et financière vis-à-vis du délégataire.

Cet avenant n°1 permet de gérer cette situation jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public établi au 22 janvier 2022.

D'autre part, à la demande de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il a été défini au contrat, par l'avenant n°2, les missions relatives à l'assainissement non collectif à réaliser sur les 3 communes constituant le périmètre du contrat.

L'article 10 de l'avenant n°2 définit les modalités de révision des prix de ces prestations.

Il a été constaté qu'une erreur de saisie de cette formule de révision rendait le calcul de celle-ci impossible puisque l'addition des fractions d'indice porte le total à 110 au lieu de 100 : il convient donc de remplacer la formule initiale mentionnée dans l'avenant n°2 par une nouvelle formule dont l'addition des fractions d'indice porte le total à 100.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour Fontaine le Port.

15. 2021-144 Signature de la convention de gestion provisoire pour l'assainissement de la commune de Fontaine-le-Port

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux assure la gestion du service public d'assainissement de la commune de Fontaine le Port.

Auparavant, avant la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, la commune de Fontaine le Port faisait partie de l'ex CC Pays de Seine qui avait la compétence Assainissement pour les communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port.

Depuis la dissolution de l'ex CC Pays de Seine au 02/02/2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a étendu son périmètre aux communes de Bois le Roi et Chartrettes et y exerce la compétence Assainissement.

Ainsi, le contrat de délégation de service public en vigueur couvre des communes à cheval sur deux EPCI.

Cette situation a nécessité l'établissement d'un avenant afin de régulariser la situation administrative et financière vis-à-vis du délégataire.

Cet avenant n°1 permet de gérer cette situation jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.

Le contrat en question arrive à échéance au 23 janvier 2022

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie est en cours de mise en œuvre.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'assainissement ne connaisse pas d'interruption.

Le cadre juridique le plus adapté dans cette situation apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société VEOLIA, actuellement délégataire du service public de l'assainissement sur la Commune de Fontaine-le-Port.

Cette convention permettra la poursuite des missions dans les mêmes conditions que le contrat initial, pour la commune de Fontaine-le-Port.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2022 (jointe en annexe) pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur la commune de Fontaine-le-Port, en attendant la définition prochaine et la mise en œuvre d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la CCBRC.

ENVIRONNEMENT

16. 2021-145 SMITOM : Modification statuts

➤ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Par courrier en date du 3 novembre 2021, le SMITOM-LOMBRIC nous a informé d'une modification de ses statuts. La CCBRC étant en représentation substitution dans ce syndicat pour certaines communes du territoire, elle doit se prononcer sur ces modifications statutaires conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Les modifications des statuts portent principalement sur :

- Modification de l'objet du syndicat afin que celui-ci puisse gérer les biodéchets et gérer les déchets d'activités économiques sur ses installations,
- Révision des modalités de financement du syndicat afin de permettre plus de lisibilité et de transparence sur la répartition entre les différentes compétences,
- Mise en cohérence des autres articles des statuts au regard de l'évolution du CGCT et des compétences dévolues au comité syndical, au bureau syndical et au Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC tels qu'annexés à la présente.

Le Président précise que cette mise à jour des statuts permet d'être en conformité pour la mise en place des nouvelles procédures.

17. 2021-146 SMITOM : Avenant à la convention adhérent relatif à la modification des mécanismes de financement

➤ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Le SMITOM –LOMBRIC par délibération n°61/21 en date du 26 octobre 2021 a décidé l'institution d'une cotisation collective pour les dépenses forfaitaires et la répercussion intégrale des autres dépenses.

Il convient de formaliser les modalités de calcul et de révision de cette cotisation par un avenant à la convention SMITOM/Adhérent (c.f avenant en annexe).

De plus, il est également nécessaire de modifier les modalités de facturation des dépenses relatives à la collecte et au traitement n'entrant pas dans le cadre des cotisations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le SMITOM-LOMBRIC (joint en annexe) qui détermine les modalités de calcul et la révision de la cotisation collective ainsi que les modalités de facturation des dépenses n'entrant pas dans le cadre des cotisations pour les dépenses relatives à la collecte et au traitement.

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

18. 2021-147 Convention avec ENEDIS dans le cadre la démarche nationale de Transition Ecologique

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre du PCAET de la CC Brie des Rivières et Châteaux, l'entreprise Enedis est un partenaire extérieur important associée à ce projet depuis son démarrage jusqu'à l'élaboration du plan d'actions. Enedis est en mesure d'apporter son aide et de fournir les données nécessaires à la réalisation de plusieurs actions de ce Plan d'Actions du PCAET.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis exploite, modernise et développe ce même réseau en réalisant une multitude d'intervention et en gérant les données associées.

Ainsi, dans le cadre de la Transition Ecologique, Enedis souhaite accompagner les acteurs publics et propose de structurer cette collaboration selon les axes majeurs suivants :

- l'accompagnement de la transition énergétique par la mise à disposition de données (consommation et de production d'électricité, données géoréférencées, fiches d'information, ...),
- le développement numérique et l'utilisation des données,

- la lutte contre la précarité énergétique (actions de lutte contre la précarité énergétique, campagnes de sensibilisation, interventions auprès des acteurs publics, ...).

Ainsi, il est proposé de formaliser ce partenariat entre Enedis et la CC Brie des Rivières et Châteaux par le biais d'une convention sur les thèmes de la Transition Ecologique et la précarité énergétique, jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre ENEDIS et la CC Brie des Rivières et Châteaux sur les thèmes de la Transition Ecologique et la précarité énergétique
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec ENEDIS

Le Président informe qu'il n'a pas eu la possibilité de programmer une réunion en décembre avec le Directeur d'Enedis, Mr Jimenez. Il souhaite qu'il assiste à une conférence des Maires pour une présentation des actions mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique vécue par certains administrés

Il prévoit une réunion début 2022.

ENFANCE JEUNESSE

19. 2021-153 Grille tarifaire des ALSH intercommunaux 2022

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

La grille tarifaire des ALSH intercommunaux n'a pas été modifiée depuis le 1^{er} septembre 2019.

La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 22 novembre 2021 valide une valorisation des tarifs de 0.8% pour les 4 premières tranches de revenus.

Après étude de la répartition des familles fréquentant l'ALSH, la moitié des familles du territoire par tranche de revenu se positionne sur la tranche 5.

Il est proposé de diviser cette tranche en trois tranches : T5, T6 et T7

La commission propose pour les tranches T5, T6 et T7 une tarification progressive pour le tarif journée complète 1 enfant :

- T5 : 17,67 €
- T6 : 20,67 €
- T7 : 21,80 €

Puis il est proposé une évolution linéaire entre les différentes possibilités d'inscription pour répondre au besoin de cohérence entre les différentes tranches :

- Journée complète
- Demi-journée avec repas
- Demi-journée sans repas

Cette grille tarifaire a le mérite d'être juste et équitable entre les différentes tranches de revenus. Elle sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus soit T6 et T7

- **FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

GRILLE TARIFAIRE ALSH INTERCOMMUNAUX 2022													
PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à l'ALSH		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à l'ALSH		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à l'ALSH	
ANNÉE		2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		Taux évolution : 0,8%		0,86% / (tarif 1 enfant)		0,73% / (tarif 1 enfant journée complète)		0,86% / (tarif 1 enfant 1/2 journée avec repas)		0,55% / (tarif 1 enfant 1/2 journée avec repas)		0,86% / (tarif 1 enfant 1/2 journée sans repas)
T1	< à 1 067 €	7,60 €	7,66 €	6,55 €	6,59 €	5,55 €	5,59 €	5,05 €	5,09 €	3,05 €	3,08 €	2,55 €	2,65 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	9,60 €	9,68 €	8,10 €	8,32 €	7,10 €	7,16 €	6,10 €	6,15 €	4,05 €	4,08 €	3,05 €	3,51 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	11,60 €	11,69 €	10,10 €	10,06 €	8,10 €	8,54 €	7,10 €	7,34 €	4,55 €	4,70 €	3,55 €	4,04 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	14,65 €	14,77 €	12,60 €	12,70 €	9,60 €	10,78 €	8,60 €	9,27 €	5,55 €	5,93 €	4,55 €	5,09 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	16,15 €	17,67 €	14,65 €	15,20 €	11,60 €	12,90 €	9,55 €	11,09 €	7,60 €	7,09 €	5,55 €	6,10 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €		20,67 €		17,78 €		15,09 €		12,98 €		8,30 €		7,14 €
T7	> 6 000,01 €		21,80 €		18,75 €		15,91 €		13,69 €		8,75 €		7,53 €
Extérieur		42,40 €	37,00 €	42,40 €	37,00 €	25,25 €	27,01 €	25,25 €	27,01 €	20,20 €	14,86 €	20,20 €	12,78 €
Tarif PAI panier repas	Tarif moins prix du repas	3,55 €	3,00 €	3,55 €	3,00 €	3,55 €	3,00 €	3,55 €	3,00 €				

- Application d'une tarification supplémentaire de 10 euros par jour relatif à l'accueil d'un enfant non-prévu quelque soit le nombre de jours supplémentaires (plafonné à 150 euros mensuel par famille).
- Application d'une tarification supplémentaire de 5 euros par 1/4 d'heure commencé pour tout retard constaté en fin de journée après 19 heures.
- Application d'une minoration de 3 euros sur les tarifs journaliers " en journée complète" et " en 1/2 journée avec repas", si le service de restauration est dans l'impossibilité de proposer un menu compatible avec un Projet d'Accueil Individualisé signé et en cas d'ouverture de la structure sans service de restauration" (protocole)
- Application en cas d'organisation de "mini-séjour" d'un montant forfaitaire ajouté au tarif "journée complète" multiplié par le nombre de jours concernés.
- Application en cas d'organisation de "nuitée" d'un montant forfaitaire ajouté au tarif plus un taux d'effort appliqué par tranche

Mr SAOUT demande à Mme TAMATA-VARIN s'il y a la possibilité de prendre en régie l'ALSH de Coubert lorsque le contrat de la DSP arrivera à son terme. Il a constaté des différences importantes de fonctionnement entre l'ALSH Coubert et l'ALSH du Châtelet concernant entre autres le recrutement des animateurs, la qualité des animations, les sorties, etc.

Mme TAMATA-VARIN lui répond que pour la DSP il reste encore 3 ans. A la fin de ce terme l'ALSH Coubert pourrait être reprise en régie mais une étude doit être menée avant sur l'opportunité de passer en régie ou pas.

Concernant le recrutement des animateurs, c'est un problème rencontré dans tous les accueils de loisirs. Les animateurs sont le plus souvent des étudiants en contrat précaire qui ne restent pas d'une année sur l'autre. Elle ajoute que sur l'ALSH situé au Châtelet en Brie qu'il y a en plus des contrats précaires, des titulaires de la fonction publique territoriale grâce aux conventions signées avec la commune du Châtelet et le RPI Machault/Valence qui permet d'avoir des agents à temps complet et donc de les fidéliser.

Elle précise aussi qu'il y a eu des problèmes administratifs et financiers avec l'UFCV et que la CCBRC exerce régulièrement son droit de regard sur les prestations extérieures, sorties, mini-séjours...

ACTIONS SOCIALES

20. 2021- 152 Tarifs SAAD 2022

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), nous vous informons qu'à compter du 01/01/2022, le département a revu le montant de l'APA et de la PCH qui sera de 22 €. De même la CNAV a également revu sa tarification et certaines prestations passent à 24€.

De ce fait, afin d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par le département au travers de l'APA, il convient de voter un tarif horaire unique au taux plein pour l'ensemble des bénéficiaires non adhérents à la CNAV.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de l'APA au taux plein de 22 € et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA.

Il est proposé un tarif variable de 22€ ou 24€ suivant les prestations demandées en fonction des barèmes de la CNAV.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, un tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 22€, hormis les bénéficiaires de la CNAV pour certaines prestations dont le tarif est imposé à 24€ par la CNAV.
- **DIT** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV.
- **DIT** que ce tarif sera actualisés tous les ans au 1er septembre de chaque année au taux d'inflation s'il n'y a pas eu dans l'année une ré-évaluation du tarif horaire de l'APA.

21. Questions diverses :

Le Président annonce qu'il a reçu du Ministère de la Justice l'avis de consultation publique réglementaire pour le projet pénitentiaire de Crisenoy qui se déroulera du 17 janvier 2022 au 25 février 2022 et énumère les communes retenues dans le périmètre de concertation.

Mr JEANIN ajoute qu'une réunion publique se tiendra à Crisenoy les 3 et 18 février prochains. Cette réunion est ouverte au public et aux communes désireuses d'y assister. Une communication sera également adressée à l'ensemble du territoire.

Mr SAOUT aborde le sujet de la fibre optique. Il annonce que suite aux difficultés rencontrés pour obtenir des informations auprès des responsables et aux problèmes récurrents (malfaçons, dégradations,), le Président de Seine et Marne Numérique (SMN) a pris une délibération le 8 décembre dernier pour la mise en place d'un audit technique afin de vérifier

ces différents aspects. L'issue de cet audit mettra ceux qui sont en responsabilité devant leurs obligations pour y remédier.

Il ajoute que SMN en a informé tous les Maires et les intercommunalités par courrier.

Mr SAOUT a également demandé qu'une réunion ait lieu début 2022 avec le responsable technique de SMN afin de répondre collégialement aux difficultés rencontrées par chacun.

Le Président précise que la CCBRC n'a signé qu'une convention dans le cadre du déploiement. Pour les points isolés, la CCBRC va devoir statuer d'ici peu et espère que des solutions pourront être trouvées à travers le déploiement de la 5G.

Mr ROBERT répond à MM **SAOUT** et REMOND concernant les prises isolées.

Il précise que les critères de définition des prises isolées ont été expliqués par SMN et retranscrits lors de la commission numérique du mois de mai dernier. Il rappelle qu'il y a des critères techniques bien précis pour les définir en tant que telles. Lors de la projection en visio, des pastilles étaient positionnées à certains endroits car issues de critères bien définis. Si, il y a déploiement, celui-ci s'effectuera ultérieurement mais sans date précise.

A priori SMN prendrait la maîtrise d'ouvrage complète, ne donnant plus la concession au délégataire qui est actuellement défaillant. Mais le délai va être long.

Il rappelle également que lors du déploiement initial, les communes qui avaient signé la convention en premier avait eu un déploiement rapide sur leurs communes. Cet état de fait reste d'actualité, plutôt la décision sera prise rapidement plutôt le déploiement des isolés se fera. Il souligne également que l'analyse effectuée en visio a permis de supprimer plus d'1/4 des prises considérées comme isolées sur des critères techniques.

Le Président ajoute que le fait que SMN reprenne les choses en main est un signe positif.

Mme SALAZAR demande quand la fibre sera installée à Bombon.

Mr ROBERT répond qu'il n'a pas de délai précis. Beaucoup de maires ont connu les travaux en 2020. La commercialisation était prévue au 4^{ème} trimestre 2021. Aujourd'hui SMN est dans le flou et annonce une ouverture 1er semestre 2022 sans garantie. Bombon est dans la dernière année de programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h.